



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

20 JANV. 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 20 janvier 2014 à 20 heures 03 minutes, à l'édifice P.-Benoit, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Madame la Mairesse suppléante : Denise Matte

Messieurs les Conseillers : Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante.

Messieurs Gaston Arcand, maire, et Jacques Tessier, conseiller, sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

001-01-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

002-01-14

1.3.1 Adoption des procès-verbaux des séances des 9 et 16 décembre 2013

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les procès-verbaux des séances des 9 et 16 décembre 2013 sont adoptés tels que rédigés.



1.3.2 Suivi des procès-verbaux des séances des 9 et 16 décembre 2013

Aucune intervention.

003-01-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 185

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de janvier 2014 :

164 427,86 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de décembre 2013 au montant de 135 099,48 \$.

2.1 Divulgarion de certaines contributions électorales

Toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes physiques qui lui ont fait certaines contributions électorales de 100 \$ ou plus, ou de plusieurs sommes dont le total dépasse ce montant, et indiquer le montant ainsi versé par cette personne.

La directrice générale dépose devant le conseil la divulgation des candidats suivants :

Messieurs Frédérick French, Claude Noreau, Marcel Réhel et Patrick Bouillé.

004-01-14

2.2 Adoption du règlement N°161-14 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élus et abrogeant le règlement N°123-11

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la municipalité est tenue d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le règlement N°123-11 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élus a été adopté le 12 septembre 2011 et qu'il y a lieu de l'abroger suite aux élections du 3 novembre 2013;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 décembre 2013;



ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale énumère les grandes lignes de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté **MAJORITAIREMENT**
Mario Vézina se prononce contre l'adoption de ce règlement et enregistre sa dissidence.

QUE le règlement N°161-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élus et abrogeant le règlement N°123-11 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 OBJET

- 3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.
- 3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

ARTICLE 4 VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.



Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;



- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7.2 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.



ARTICLE 7.3 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7.4 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7.5 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 7.6 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7.7 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;



- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat;

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 20^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2014.

005-01-14

2.3 Attribution des dossiers aux élus municipaux – Abrogation de la résolution 007-01-13

ATTENDU QUE, de par la Loi, le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les responsabilités se rapportant aux différents dossiers ou comités municipaux sont attribués aux personnes suivantes, et ce, jusqu'à avis contraire :

1. Administration générale

Gaston Arcand

Ce poste comprend les sous-postes : législation, greffe, évaluation, gestion financière et administrative, édifices et :

- Exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité
- Budget
- Assure la bonne marche de l'administration de la municipalité et de ses composantes



- Régie interne, édifices et autres
- Représentation à la MRC, la FQM, les autres municipalités et tous autres comités qui découlent de ces organismes
- Pilote les dossiers d'ordre général
- Coordination des autres postes
- Information municipale et représentation

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Bulletin communautaire Le Phare | | Denise Matte |
| <input type="checkbox"/> | Semaine de la municipalité | | Gaston Arcand
Mario Vézina
Patrick Bouillé |
| <input type="checkbox"/> | Politique de la famille et des aînés | | Patrick Bouillé
Gaston Arcand
Jacques Tessier |
| | | Collaborateur | |
| <input type="checkbox"/> | Entretien des édifices | | Marcel Réhel |
| <input type="checkbox"/> | Marché public | | Mario Vézina
Gaston Arcand
Christian Denis |
| | | Collaborateurs | |

2. Sécurité publique

- | | | | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Protection contre les incendies (assiste aux assemblées des pompiers [observateur]) | | Jacques Tessier
Mario Vézina |
| | | Collaborateur | |
| <input type="checkbox"/> | Police | | Gaston Arcand |
| <input type="checkbox"/> | Sécurité civile | | Gaston Arcand |

3. Transport

- | | | | |
|---|-----------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------|
| | | | Marcel Réhel
Jacques Tessier
Patrick Bouillé |
| | | Collaborateurs | |
| ▪ | Voirie municipale | | |
| ▪ | Enlèvement de la neige | | |
| ▪ | Éclairage public | | |
| ▪ | Circulation | | |
| ▪ | Travaux municipaux, ponts et chaussées, cours d'eau | | |
| ▪ | Transport adapté | | |



4.1 Hygiène du milieu (aqueduc)

Collaborateur

Mario Vézina
Marcel Réhel

- Purification et traitement de l'eau, réseau de distribution de l'eau
- Travaux d'aqueduc
- Planification et expansion du réseau
- Suivi du système d'aqueduc (réparations, problèmes d'approvisionnement, contrôle, etc.)

4.2 Hygiène du milieu (enlèvement et élimination des matières résiduelles et recyclables)

Collaborateur

Denise Matte
Patrick Bouillé

- Matières résiduelles et matières secondaires
- Site d'enfouissement sanitaire et ordures ménagères
- Siège à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

4.3 Hygiène du milieu (assainissement des eaux usées municipales)

Collaborateur

Christian Denis
Jacques Tessier
Mario Vézina

- Assainissement des eaux usées
- Réseaux d'égouts / fossés

4.4 Hygiène du milieu (environnement)

Collaborateurs

Patrick Bouillé
Mario Vézina
Christian Denis

- Comité sur la promotion et la protection de l'environnement
- Plan stratégique de développement durable

Gaston Arcand
Christian Denis

5. Aménagement, urbanisme et zonage

- Aménagement, urbanisme et zonage
 - Comité consultatif d'urbanisme
- Logement (O.M.H.)
- Tourisme, promotion et développement économique
- Village-relais
- Association touristique de Deschambault-Grondines

Denise Matte
Marcel Réhel

Patrick Bouillé

Gaston Arcand
Denise Matte
Christian Denis

Gaston Arcand
Denise Matte

Christian Denis



6. Loisirs et culture

Activités récréatives

Collaborateur

Mario Vézina
Patrick Bouillé

- Administration – patinoire – terrain de jeux
- Comité des loisirs du secteur ouest de Portneuf

Activités culturelles

- | | | |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines | Christian Denis |
| <input type="checkbox"/> | École de musique Denys Arcand
Collaborateur | Denise Matte
Christian Denis |
| <input type="checkbox"/> | Les Amis du moulin de Grondines
Collaborateur | Christian Denis
Denise Matte |
| <input type="checkbox"/> | Vigie St-Laurent
Collaborateur | Christian Denis
Denise Matte |
| <input type="checkbox"/> | Presbytère et sentier de la Fabrique | Christian Denis
Denise Matte
Gaston Arcand |
| <input type="checkbox"/> | Bibliothèques municipales
Du Bord de l'eau
L'Ardoise | Denise Matte
Christian Denis |
| <input type="checkbox"/> | Centre Hydro-Québec | Christian Denis |
| <input type="checkbox"/> | Comité consultatif communautaire
Collaborateur | Denise Matte
Patrick Bouillé |
| <input type="checkbox"/> | Couvent | Denise Matte
Christian Denis
Marcel Réhel |
| <input type="checkbox"/> | Embellissement
Collaborateur | Marcel Réhel
Jacques Tessier |

QUE cette information soit diffusée par le biais du site Internet de la municipalité et du bulletin communautaire Le Phare.

006-01-14

2.4 Dépenses incompressibles 2014

c.c. 185

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise les dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2014 :

Rémunération	866 585 \$
Cotisations de l'employeur	195 745 \$
Transport et communication	32 350 \$
Services professionnels, techniques et autres	716 713 \$
Biens non durables	199 525 \$
Financement (capital et intérêts)	1 085 639 \$
Contribution à des organismes	455 768 \$
TOTAL	3 552 325 \$

007-01-14 **2.5 Destruction des archives**

Conformément au calendrier de conservation;

Il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à la destruction, par déchiquetage, des documents listés en conformité avec le calendrier de conservation des archives.

008-01-14 **2.6 Cotisation 2014 – Feuilleton paroissial Saint-Charles-des-Grondines**

c.c. 185

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines réserve un espace double dans le feuilleton pour l'année 2014 pour la paroisse Saint-Charles-des-Grondines, au montant de 164 \$, et en autorise le paiement à la Fabrique Saint-Marc-des-Carières.

009-01-14 **2.7 Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes 2014**

COMPTE TENU QUE, par résolution du conseil, il est établi que le congé pour la période des fêtes est fixé à compter de la veille de Noël jusqu'au lendemain du jour de l'An inclusivement, comprenant deux journées entre Noël et le jour de l'An, aux frais des employés;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la situation de Noël et du jour de l'An fait en sorte que le bureau devrait être ouvert le lundi 22 décembre et le mardi 23 décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil fixe du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015 la période de fermeture du bureau municipal, et informe les employés que ces deux journées additionnelles doivent être prises dans leur banque de congé de vacances ou de mobiles, ce qui porte à quatre le nombre de journées nécessaires, ou alors ce sera un congé sans solde;

QUE si le conseil juge que cette décision cause préjudice à la clientèle lors de l'année 2014, il révisera cette décision pour les années subséquentes.

010-01-14

2.8 Autorisation d'emprunt auprès d'une institution financière en vertu du règlement N°152-13

ATTENDU QUE le 2 mai 2013, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé, pour les fins du règlement N°152-13 de la municipalité, un emprunt de 3 024 080 \$ pour l'aménagement et le raccordement du puits PE-5, conduite de distribution route Delorme et conduite de distribution 2^e Rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines emprunte auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de 764 420 \$, soit 100 % du montant autorisé par le Ministre pour les puits PE-5, au taux préférentiel, pour payer les dépenses reliées à ce règlement;

QUE le conseil autorise le maire, et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines, les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.

011-01-14

2.9 Adoption d'une résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités offre aux municipalités l'adhésion à la mutuelle de prévention « FQM-Prévention » dont les objectifs sont d'inciter les employeurs qui en sont membres, à appliquer des mesures concrètes pour améliorer la santé et la sécurité des travailleurs, favoriser la prévention des lésions professionnelles, favoriser l'assignation temporaire, la réadaptation ainsi que le retour au travail;

ATTENDU QU'en mutuelle de prévention, les employeurs sont collectivement assurés selon le mode au taux personnalisé, qui tient compte de leur performance globale en matière de santé et sécurité du travail, et la mutuelle de prévention vise à faire obtenir aux membres une baisse de leur prime CSST;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines est déjà membre de cette mutuelle et désire reconduire cette entente;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM;

QUE le conseil autorise la directrice générale, ou son substitut, à signer pour et au nom de la municipalité, le document intitulé Mutuelle de prévention « **FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement** », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

012-01-14

2.10 Suivi à la résolution 292-08-13 – Engagement d'une secrétaire-réceptionniste

ATTENDU QUE suivant la résolution 292-08-13, une offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'une personne additionnelle au poste de secrétaire-réceptionniste et en mesure d'accomplir les tâches rattachées à l'administration municipale;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche d'une candidate qui doit être avisée prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE cette candidate soit informée dans un premier temps et que les conditions de travail et salariales soient établis.

013-01-14

2.11.1 Examen du Protocole du service postal canadien devant porter sur la génération de revenus

ATTENDU QU'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU QUE Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

ATTENDU QUE Postes Canada a déjà procédé à une réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;



ATTENDU QUE Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole*, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, à la députée de Portneuf–Jacques-Cartier, ainsi qu'au président de la Fédération canadienne des municipalités.

014-01-14

2.11.2 Demande d'amélioration du *Protocole du service postal canadien*

ATTENDU QU'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU QUE la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

ATTENDU QUE le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service, ou pourrait préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes :

1. Que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole du service postal canadien*;
2. Que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :
 - Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans les petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;



- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable de la Société canadienne des postes et au président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, à la députée de Portneuf–Jacques-Cartier, ainsi qu'au président de la Fédération canadienne des municipalités.

015-01-14

2.12.1 Rémunération des pompiers

Mario Vézina divulgue son intérêt sur le prochain point et se retire de la table des délibérations.

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la rémunération versée au Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil indexe de 2,5 %, depuis le 1^{er} janvier 2014, la rémunération à être versée aux pompiers volontaires de Deschambault-Grondines.

Mario Vézina est de retour et reprend son siège.

016-01-14

2.12.2 Liste des pompiers volontaires au 20 janvier 2014 – Abrogation de la résolution 053-02-09 et ses amendements

ATTENDU QUE le Service incendie soumet une liste des pompiers volontaires qui font partie du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil approuve la liste suivante des pompiers volontaires au 20 janvier 2014 et abroge la résolution 053-02-09 et ses amendements;

BOUCHER, Guy	Directeur
MATTE, Paul-Henri	Directeur adjoint
RIVARD, Christian	Directeur adjoint
RIVARD, Louis	Secrétaire et capitaine
VÉZINA, Mario	Capitaine
BOURGOIN, Daniel	
BOUCHER, Annie	
DANEAULT, Éric	
DIONNE, Guy	
DROUIN, Jacques	
FRENCH, Frédérick	
GRONDIN, David	
GRONDIN, Steeve	
HARVEY, Éric	
LECLERC, Raphaël	
MARCHAND, Yannick	
MARCOTTE, Mikaël	
NAUD, Guillaume	
RIVARD, Jocelyn	
SIMARD, Daniel	
TROTTIER, Pierre-Hugues	
TURCOTTE, Patrick	
VÉZINA, Mario Junior	

017-01-14

2.13 Entente intermunicipale pour les services de cadets de la Sûreté du Québec – Interventions de prévention et de sensibilisation

c.c. 185

ATTENDU QU'il a été discuté à la MRC de Portneuf, de la possibilité d'engager 2 cadets (policiers en formation) pour des interventions de prévention et de sensibilisation auprès de la population;

ATTENDU QU'il a été offert d'affecter ces cadets pour le territoire, selon la volonté des municipalités de recourir à leurs services (8 municipalités de la MRC sur 18 ont manifesté leur intérêt);

ATTENDU QUE la MRC doit manifester auprès de la Sûreté du Québec son intention de faire appel aux cadets;

ATTENDU QUE la Sûreté garantit un minimum de 400 heures de travail pour chacun des cadets pendant la durée de la présente entente, réparties en fonction des besoins opérationnels établis par la Sûreté;

ATTENDU QUE les coûts sont établis à 20 000 \$ pour 400 heures de travail en période estivale et la Sûreté du Québec en paye la moitié;

ATTENDU QUE selon la répartition proposée des coûts aux municipalités ayant manifesté leur intérêt, le coût est évalué à 1475 \$ pour Deschambault-Grondines;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil confirme son accord pour faire partie de cette entente et de bénéficier de ce service par le biais d'une entente intermunicipale.

2.14 Projet pilote pour un contrôle animalier privé

Ce point est reporté, une rencontre pourrait être envisagée par des membres du conseil.

018-01-14

2.15 Démission de l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE M. Olivier Trottier démissionne de son emploi d'inspecteur municipal au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil remercie M. Trottier pour ses services et nomme M. Luc Gignac pour assurer l'intérim jusqu'à ce que le conseil statue sur le suivi à apporter à cette présente résolution.

019-01-14

2.16 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf – Année 2014

c.c. 185

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Portneuf (MRC) est l'organisme mandataire désigné pour la prestation des services de transport sur le territoire des municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* sont déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP);

ATTENDU QUE les tarifs d'utilisation sont de 3 \$ pour un déplacement à l'intérieur du territoire et de 6 \$ pour un déplacement par autobus à l'extérieur de la MRC, et de 10 \$ pour un déplacement par taxi à l'extérieur de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2014 et du plan de transport adapté de la CTRP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines approuve les prévisions budgétaires, les tarifs d'utilisation, le plan de transport du *Service de transport adapté de Portneuf*, et approuve sa contribution au montant de 4457 \$ pour l'année 2014.



020-01-14 **2.17** **Offre de services professionnels – Avis technique pour un futur accès au chemin du Roy à partir de la rue Montambault**

c.c. 185

ATTENDU QU'un avis technique pour offrir un éventuel accès au développement Montambault à partir du chemin du Roy doit être obtenu, afin de vérifier si la localisation pour ce nouveau carrefour respecte les normes applicables du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE BPR-Infrastructure évalue le coût de ses services pour réaliser cet avis technique au montant de 3400 \$ taxes exclues, comprenant les relevés topographiques, cueillette des données, analyse par rapport aux normes, croquis, et avis technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense de 3400 \$ auprès de BPR-Infrastructure pour réaliser l'avis technique tel que décrit dans le préambule de la présente résolution.

021-01-14 **2.18.1** **Engagement d'une firme pour effectuer un programme de suivi – Gestion d'aquifère**

c.c. 185

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines retient pour l'année 2014 les services de Mission HGE pour la gestion d'aquifère, au coût maximum de 17 300 \$ taxes exclues.

022-01-14 **2.18.2** **Engagement d'un laboratoire – Analyses d'eau potable et eaux usées**

c.c. 185

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient pour l'année 2014 les services de Exova pour les analyses de l'eau selon le règlement sur la qualité de l'eau potable, et des exigences pour le suivi des eaux des étangs, au coût d'environ 4479 \$ taxes exclues.



023-01-14

2.19.1 Adoption du règlement N°162-14 interdisant l'épandage pendant certains jours et abrogeant le règlement N°151-13

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, par règlement, interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

ATTENDU QUE, pour que l'interdiction s'applique au cours d'une année, le règlement qui la prévoit doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars de cette année;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son substitut, peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement et que, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, il doit accorder l'autorisation;

ATTENDU QUE le règlement peut prévoir des nombres maximaux de jours supérieurs à ceux prévus au premier alinéa si une entente en ce sens a préalablement été conclue entre la municipalité et la fédération régionale qui est affiliée à l'association accréditée conformément à l'article 8 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (chapitre P-28) et dont le territoire recoupe la plus grande partie de celui de la municipalité;

Si la majorité des agriculteurs du territoire de la municipalité sont membres d'un syndicat, tel que défini au paragraphe « e » du premier alinéa de l'article 1 de cette loi, affilié à la fédération régionale visée au quatrième alinéa, l'entente peut être conclue avec ce syndicat.

ATTENDU QUE le conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Mario Vézina mentionne l'objet de ce règlement ainsi que la période d'interdiction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°162-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :



ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours, durant la période estivale.

ARTICLE 3 PÉRIODE D'INTERDICTION

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre sur le territoire de la municipalité des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- Les 23 et 24 juin;
- Le 1^{er} juillet;
- Les vendredi, samedi et dimanche de la première fin de semaine des vacances de la construction en juillet, avant la première semaine de vacances, soit les 18, 19 et 20 juillet 2014;
- Les vendredi, samedi et dimanche de la deuxième fin de semaine des vacances de la construction, soit les 25, 26 et 27 juillet 2014;
- Les vendredi, samedi et dimanche suivant les vacances de la construction, soit les 1^{er}, 2 et 3 août 2014.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son substitut, doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son substitut, peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.



ARTICLE 5 VISITES

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1000 \$ à 2000 \$ dans le cas de récidive.

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 2000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1200 \$ à 4000 \$ dans le cas de récidive.

ARTICLE 7 AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son substitut, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 20^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2014.

024-01-14

2.19.2 Remplacement d'une pompe aux puits de Ste-Christine

c.c. 185

ATTENDU QU'une pompe aux puits de Ste-Christine est rendue inopérante et qu'il est impératif de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 12 000 \$ taxes exclues pour le remplacement de cette pompe.



025-01-14 **2.20** **Inscription au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec**

c.c. 185

Proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de M^{me} Julie Vallée au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui doit avoir lieu les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014 à La Malbaie, et par conséquent autorise le paiement de l'inscription au montant de 550 \$ taxes exclues, des frais d'hébergement pour les 1^{er} et 2 mai, et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

026-01-14 **2.21** **Office municipal d'habitation – Prévisions budgétaires 2014**

c.c. 185

ATTENDU QUE l'OMH de Deschambault a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 et qu'elles doivent recevoir l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil prévoit à son budget pour l'exercice financier 2014, une contribution à l'OMH de Deschambault de l'ordre de 10 % du déficit anticipé, soit un montant de 2832 \$.

027-01-14 **2.22.1** **Semaine de relâche – Budget**

c.c. 185

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil fixe à un maximum de 4500 \$ le budget pour la semaine de relâche 2014 qui a lieu du lundi 3 mars au vendredi 7 mars.

028-01-14 **2.22.2** **Semaine de relâche – Périodes d'ouverture des centres des loisirs**

ATTENDU le faible achalandage, en journée, des centres des loisirs lors de la semaine de relâche, dû entre autres aux différentes sorties organisées lors de cette semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la responsable des loisirs à fermer, selon les besoins, les centres des loisirs en journée, lors de la semaine de relâche, sauf lors d'activités organisées pour la semaine de relâche.



029-01-14

2.22.3 Service des loisirs – Engagement d’un animateur-surveillant à temps partiel

c.c. 185

ATTENDU QUE le 18 novembre dernier, le conseil ratifie l’engagement de M^{me} Stéphanie Girard pour combler un poste d’animatrice-surveillante à temps partiel;

ATTENDU QUE M^{me} Girard a quitté son emploi durant la période des fêtes et qu’à cette occasion, les services de M. Tommy Gignac ont été retenus pour respecter les heures d’ouverture des centres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie l’engagement de M. Tommy Gignac pour combler, à raison de 7 à 15 heures/semaine, un poste d’animateur-surveillant à temps partiel, depuis la semaine du 6 janvier 2014.

La gestion des heures est confiée à la responsable des loisirs.

030-01-14

2.22.4 Remplacement des appareils de climatisation à l’édifice J.-A.-Côté

c.c. 185

ATTENDU QUE les appareils de climatisation présentement utilisés à l’édifice J.-A.-Côté ne peuvent suffire à la tâche, les pièces de l’édifice étant trop grandes pour la grosseur des appareils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le remplacement des appareils de climatisation à l’édifice J.-A.-Côté, et autorise à cet effet une dépense n’excédant pas 10 300 \$ auprès de la compagnie Aubin Pélissier;

QU’à cette dépense, s’ajoutent les frais de menuiserie et d’électricité;

QUE le conseil approuve ces sommes à même les surplus accumulés;

QUE la municipalité conserve les anciens appareils pour les autres édifices, au besoin.

031-01-14

2.22.5 Remplacement du revêtement dans la salle du rez-de-chaussée de l’édifice J.-A.-Côté

c.c. 185

CONSIDÉRANT QUE le tapis de la salle au rez-de-chaussée de l’édifice J.-A.-Côté doit être remplacé, celui-ci étant usé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l’unanimité des conseillers



QUE le conseil retient les services de la compagnie Tap Mat pour la pose, sur le tapis existant, d'un tapis thermoplastique, au montant de 3780 \$ taxes exclues;

QUE le conseil approprie cette somme à même les surplus accumulés.

2.22.6 Remplacement des tapis des tables de billard

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

032-01-14

2.23.1 Contribution financière aux organismes de loisirs sportifs et culturels

c.c. 185

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité alloue, à même son fonds général, aux organismes de loisirs sportifs et culturels, les subventions suivantes pour contribuer au financement de leurs activités inscrites à leur programmation au cours de l'exercice financier 2014 :

	<u>2014</u>
Comité d'embellissement Deschambault-Grondines (dont 1500 \$ en bacs)	2 700 \$
Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	35 000 \$
École de musique Denys Arcand	19 000 \$
Association touristique de Deschambault-Grondines	4 000 \$
Cercle de Fermières de Deschambault	300 \$
Cercle de Fermières de Grondines	300 \$
Bibliothèque du Bord de l'eau	2 500 \$
Bibliothèque l'Ardoise	1 600 \$
Mouvement des Femmes Chrétiennes	300 \$
Comité des loisirs de Deschambault-Grondines	3 625 \$
Comité du Défilé de Noël (à verser en novembre)	200 \$
Comité de la fête nationale de Deschambault	1 000 \$
Comité de la fête nationale de Grondines	1 000 \$
Les Amis du moulin de Grondines	2 000 \$
Bulletin communautaire Le Phare (plus la valeur du papier)	5 000 \$
Association des pompiers de Deschambault-Grondines (à verser en novembre)	500 \$
Club des Vieux potes de Deschambault-Grondines	500 \$
Rendez-vous des Arts et de la Culture	0 \$
TOTAL	79 525 \$

QUE le conseil autorise, par la présente résolution, le paiement des contributions aux organismes subventionnés, dont un premier 50 % pour les subventions supérieures à 500 \$ doit être versé en date des présentes et 50 % vers le 1^{er} juillet 2014. Pour les subventions de 500 \$ et moins, elles doivent être versées en date des présentes, à moins d'une indication contraire dans le préambule de la présente résolution.



033-01-14

2.23.2 Contribution financière – Marché public de Deschambault

c.c. 185

ATTENDU QUE le Marché public de Deschambault, qui collabore à la découverte des produits et de savoir-faire des producteurs et artisans du comté de Portneuf, tout en ayant comme objectif de développer des habitudes de consommation locale chez les Portneuvois, prévoit ouvrir le samedi pour une huitième saison, avec au-delà de 20 producteurs;

ATTENDU QUE le Marché sollicite en 2014 une contribution de 6000 \$ pour aider à l'aménagement du Marché et à son développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide de souscrire pour l'année 2014 et autorise une contribution de 6000 \$, sous forme de publicité payée par la municipalité jusqu'à concurrence de 1800 \$ pour la promotion du marché, et au soutien financier pour l'embauche d'un coordonnateur jusqu'à concurrence de 4200 \$;

QU'un montant de 2100 \$ soit versé en date des présentes et un second versement de 2100 \$ vers le 1^{er} juillet 2014;

QUE le conseil autorise l'accès aux différents services dont l'eau et l'électricité ainsi que la fermeture d'une partie de la rue de l'Église, de même que la fourniture du matériel de signalisation nécessaire sur cette route;

QU'en contrepartie, la municipalité étant partenaire, le conseil informe, que suivant la résolution 005-01-14, MM. Mario Vézina et Gaston Arcand ainsi que Christian Denis, substitut, sont désignés pour siéger au sein du comité du Marché public;

QUE le conseil rappelle l'obligation à l'effet que les organismes à but non lucratif de Deschambault-Grondines aient l'opportunité de vendre des billets de même que des produits agroalimentaires dans le cadre de leurs activités.

034-01-14

2.24 Presbytère de Grondines – Demande de subvention

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations, pour des travaux au Presbytère de Grondines, bâtiment classé monument historique le 1^{er} mars 1966, où une partie des ouvrages sont nécessaires aux fins d'aménagement des locaux pour la bibliothèque l'Ardoise, affiliée au Réseau des bibliothèques publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise la directrice générale, ou la secrétaire-trésorière adjointe à présenter au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations afin d'améliorer les équipements culturels rattachés à la bibliothèque l'Ardoise de même qu'à la restauration du Presbytère de Grondines.

3.1 Vandalisme

Des vols de bacs de récupération ont été rapportés.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Mme Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors des rencontres de novembre 2013 et janvier 2014.

035-01-14

3.3 Aide aux sinistrés de la Ville de Donnacona

c.c. 185

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'une somme de 500 \$ pour venir en aide aux sinistrés de la Ville de Donnacona, lors de l'incendie survenu le 3 janvier dernier.

036-01-14

3.4 Projet Collation-Santé-Portneuf – Demande de soutien financier

c.c. 185

ATTENDU QUE 4 organismes de la région de Portneuf (Arc-en-Ciel, Carrefour FM, CERF Volant, Portneuf en Forme) se sont mis en action en 2010 et ont mis en branle un Projet Collation-Santé-Portneuf avec l'aide financière d'Alcoa Aluminerie de Deschambault, par le biais de sa fondation;

ATTENDU QUE le Projet Collation-Santé-Portneuf est issu d'une préoccupation soulevée par les membres de l'Approche territoriale intégrée (ATI) en ce qui concerne la difficulté, pour certaines familles à faible revenu, de se nourrir convenablement;

ATTENDU QUE, malgré plusieurs partenaires financiers (Centraide, Agence de la santé et des services sociaux, ATI), c'est un défi d'assurer la pérennité du projet dont le budget prévu pour 2014-2015 s'élève à 45 000 \$;

ATTENDU QU'une demande de soutien financier est déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'un montant de 250 \$ en faveur du Projet Collation-Santé-Portneuf.

037-01-14

3.5 Appui à CJSR-La TVC Portneuvoise

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire CJSR-La TVC Portneuvoise produit et diffuse des émissions culturelles, politiques, sportives, économiques et sociales;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Deschambault-Grondines n'a pas accès à ce service;

CONSIDÉRANT QUE CJSR-La TVC Portneuvoise couvre certains événements tenus sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines demande au CRTC d'avoir accès au réseau de la télévision communautaire CJSR-La TVC Portneuvoise;

QU'une demande d'appui soit transmise au député fédéral à la Chambre des Communes et au député provincial à l'Assemblée Nationale, ainsi qu'aux municipalités voisines n'ayant pas accès au réseau de communication CJSR.

4. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Revoir la réglementation sur le stationnement hivernal.

038-01-14

5. Levée de la séance

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Denise Matte,
Mairesse suppléante

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière